



Monsieur le Président  
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré  
1 b allée des Cèdres  
35500 Vitré

**Service Territoires**

Dossier suivi par Elif GÖREN

Tél. 02.23.48.26.60

[elif.gorenicaud@bretagne.chambagri.fr](mailto:elif.gorenicaud@bretagne.chambagri.fr)

Objet : Avis CTA 35 SCoT arrêté Pays Vitré

Le 2 juin 2026

Monsieur le Président,

Nous avons reçu par courrier électronique en date du 3 mars dernier, le projet de SCoT du Pays de Vitré arrêté, ce dont nous vous remercions.

Conformément à l'article 132-7 du Code de l'urbanisme, voici l'avis de la Chambre d'agriculture.

## **I. Rappel contextuel**

### **A. Consommation d'espace**

La France connaît toujours une consommation foncière plus rapide que la croissance de sa population.

En France entre 2011 et 2023, plus de 297 000 ha ont été consommés, ce qui correspond à la surface de l'île de la Réunion<sup>1</sup>.

En Bretagne, près de 18 000 ha ont été consommés sur la décennie 2011 à 2021<sup>2</sup>, plaçant notre région en seconde place pour la consommation foncière (tous usages confondus) derrière l'île de France et en 1<sup>er</sup> rang pour la consommation dédiée à l'habitat.

En 2014, la loi de modernisation agricole donnait comme objectif de réduire de moitié la consommation des terres agricoles à l'horizon 2020. Malgré un ralentissement de la consommation foncière, cet objectif n'a visiblement pas été atteint selon les constatations de l'Observatoire national de l'artificialisation.

Les articles L. 101-2 et L. 151-4 du Code de l'urbanisme rappellent la nécessité et les moyens d'une gestion économe des sols.

L'objectif européen d'arrêt de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » d'ici à 2050 a été repris dans l'axe 1 du plan biodiversité de 2018.

---

<sup>1</sup> Source : Portail de l'artificialisation sous <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/actualites/parution-des-donnees-consommation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers-2009-2024>

<sup>2</sup> Source : CEREMA – DGFIP, observatoire national de l'artificialisation  
2026 06 02 Avis CA 35 SCoT PLU Vitré.docx

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2 et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN) pour 2050.

Le SRADDET modifié de 2024 fixe comme objectif zéro artificialisation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2050 et traduit cet objectif par une consommation foncière maximale de 8962 hectares en Bretagne d'ici janvier 2031 dont 305 ha pour le SCoT du Pays de Vitré.

Ceci sera un défi d'autant plus difficile à relever que la Bretagne conserve depuis de nombreuses années une forte attractivité et que le territoire du Pays de Vitré est soumis à des pressions particulières liées à son attractivité économique et à son positionnement sur l'axe Rennes - Paris.

## **B. La place à accorder à l'agriculture dans la planification.**

Les exploitations agricoles, toutes activités et toutes filières confondues, s'engagent dans des démarches d'adaptation aux attentes des consommateurs, aux attentes sociales et au changement climatique tout en contribuant à la sécurité, à l'indépendance alimentaire et à la préservation de la biodiversité.

Dans un contexte économique versatile, les défis à relever, auxquels il convient d'ajouter celui du renouvellement des générations d'agricultrices et d'agriculteurs, sont nombreux.

Activité économique peu mobile et étroitement liée à son territoire, l'agriculture est donc particulièrement tributaire des choix d'aménagement des collectivités territoriales.

C'est pour cela que les clefs de lecture d'un document de planification à horizon de 20 ans, qui par l'effet de la compatibilité, s'appliquera sur un vaste secteur géographique, portent essentiellement sur des besoins de stabilité et protection de l'activité et de l'espace agricoles.

Cette stabilité et ces protections, qui contribueront efficacement à encourager le maintien et le développement de l'activité agricole au profit de la satisfaction des besoins alimentaires et du maintien de territoires ruraux vivants, se traduisent par une note d'enjeux que nous vous avons communiquée en juillet 2024 et dont voici un résumé.

C'est par ailleurs notre grille de lecture d'un SCoT arrêté, nous permettant de bâtir notre avis.

### **Préserver les espaces agricoles**

Les terres agricoles doivent être protégées pour leur valeur économique, agronomique et écologique.

Cela implique :

- leur classement prioritaire en zone agricole ;
- la limitation de l'impact de l'urbanisation, des infrastructures et des mobilités douces sur les exploitations ;
- une gestion cohérente des projets d'aménagement afin d'éviter le morcellement des terres (ex : captage de la Valière/ extension urbanisation de Vitré) ;
- le maintien d'un équilibre entre attentes urbaines et réalités rurales.

### **Accompagner la modernisation des exploitations**

S'il le nombre de sièges d'exploitations diminue, il ne faut pas sous-estimer le poids des associations pour aboutir à des formes collectives (ex : GAEC) qui optimisent les investissements et les organisations (bâtiments, machinisme agricole, organisation du travail, rotation des cultures...).

De plus, de nombreuses exploitations ont des besoins de modernisation, voire d'extension.

Il est donc essentiel que le SCoT définisse des règles qui :

- préservent les sièges et sites d'exploitation et leurs capacités d'évolution de la venue de tiers à proximité et/ou d'amputation foncière pouvant déséquilibrer le fonctionnement de l'entreprise ;
- encadrent les changements de destination des bâtiments agricoles pour ne pas compromettre l'activité agricole et miter l'espace ;
- anticipent sur l'encadrement des constructions agricoles lié au ZAN à partir de 2031.

### **Encourager la diversité agricole**

Pour la vitalité de l'économie agricole, il est important :

- de permettre tous les modes de valorisation (filières longues, filières courtes, transformation et vente à la ferme) via des règles d'urbanisme adaptées ;
- de favoriser des nouvelles filières ayant un intérêt pour les sols (peu d'intrants, allongement des assolements), peu exigeantes en eau, comme le sarrasin, le chanvre... ;
- de veiller à l'exemplarité des pouvoirs publics dans le soutien à l'agriculture du territoire via la commande publique locale (restauration scolaire, EPHAD, hopitaux...) à un juste prix permettant la rémunération du travail et des investissements des agriculteurs.

### **Accompagner une agriculture qui contribue aux énergies renouvelables**

L'agriculture est contributrice et prend sa place dans les énergies renouvelables :

- par la méthanisation, la filière bois et certaines cultures énergétiques ;
- par le développement du photovoltaïque, sous réserve que cette énergie se développe en priorité sur les espaces urbanisés, ensuite sur les toitures agricoles ou via l'arrêté-cadre d'implantation du photovoltaïque en ENAF<sup>3</sup>,
- avec une vigilance particulière concernant l'agrivoltaïsme afin de préserver la vocation alimentaire des terres agricoles.

C'est dans ce contexte et avec ces clefs de lecture que nous rendons notre avis.

**La prise en compte des « demandes » formulées infra conditionnent formellement notre avis favorable au projet de SCoT. Celle des « recommandations » sera appréciée.**

## **II. Concernant le diagnostic territorial**

Le document « diagnostic et enjeux agro-alimentaire » reprend une bonne partie de la note d'enjeux que nous vous avons faite parvenir, ce dont nous vous remercions.

74 % du territoire est mis en valeur par 1518 exploitations regroupant 2229 chefs d'exploitations, 451 salariés permanents et 1013 salariés saisonniers. Ceci représente 7% des emplois du territoire, à comparer à la moyenne de 3% du département. La valeur des productions agricoles est de 392 millions d'euros<sup>4</sup>, avec une spécialisation liée à l'élevage et plus particulièrement la production bovine (lait, viande). Au vue de la répartition par âge des agriculteurs, la question du renouvellement des générations est un enjeu fort pour le Pays de Vitré, à l'instar des autres territoires.

L'agroalimentaire regroupe 33 établissements de plus de 20 salariés, pour un total de 5785 salariés, soit 13% des emplois du territoire, ce qui en fait un secteur structurant pour l'économie locale.

<sup>3</sup> Espace naturel, agricole et forestier

<sup>4</sup> Voir RGA 2020 et « Profils de territoires » sous <https://www.agriculture-collectivites.bzh/comprendre/etudes-et-chiffres-cles/detail-etudes/profils-de-lagriculture-de-votre-territoire>

Cette concentration d'IAA est une des spécificités du Pays de Vitré, liée à la vitalité du tissu agricole et à l'accessibilité du territoire (RN 157).

Par conséquent, le territoire a une identité rurale et agricole particulièrement marquée.

La synthèse des enjeux de l'activité agricole expose clairement les enjeux. Toutefois, il conviendra de compléter ceux-ci.

**Demandes :**

- en soulignant également la part de responsabilité des acheteurs publics dans le soutien à l'agriculture ;
- En retirant l'agriculture biologique de l'accompagnement des circuits courts de commercialisation et de diversification. En effet, l'AB n'est pas une modalité de diversification ou de commercialisation mais un signe officiel de la qualité et d'origine. A ce titre, il conviendra d'ailleurs de compléter les opportunités par le soutien aux SIQO<sup>5</sup>.

**Recommandations :**

- Le manque de diversification des productions est-il avéré ? S'il y a effectivement une part importante de bovins dont surtout de bovins-lait, d'autres productions sont également présentes. De plus, la spécialisation en bovins s'appuie sur un tissu économique global (amont : fournisseurs, vétérinaires, etc. et aval : laiteries, abbatoirs et génétique...). Est-ce donc une faiblesse ? Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une force à l'heure où la décheptalisation bovine est un phénomène qui s'installe et qui fragilise tout l'écosystème gravitant autour et peut conduire également au recul d'intérêt pour les prairies.
- Concernant les perspectives d'évolution et les besoins : la transmission des exploitations est également moins attractive à cause du manque de lisibilité concernant la valorisation des productions (coûts de production, prix de vente, débouchés) dans un contexte économique instable.

### III. Concernant le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS exprime la politique d'aménagement et de développement que les élus du territoire souhaitent voir se réaliser. Il est donc important pour la profession agricole d'y voir figurer les ambitions en termes de pérennisation et de développement agricole.

**Le PAS pose comme un des enjeux la confortation de la place de l'agriculture à l'objectif I.2.3., ce qui est particulièrement positif.**

Il nous semble indispensable de renforcer cet enjeu en y intégrant les **demandes** suivantes précisent ou complètent utilement celui-ci :

- le dernier point relatif à la valorisation « des friches agricoles en fonction de leurs localisations » n'a pas pour rôle de conforter la place de l'agriculture ni d'accompagner celle-ci dans ses mutations. Il a plutôt pour rôle de conforter l'activité artisanale ou les paysages grâce à la renaturation. Il conviendra de revoir l'emplacement dans le PAS et l'écriture de cette partie en précisant que ces activités ne seront admises qu'à titre exceptionnel dans les ENAF et sous réserve de ne pas gêner le fonctionnement agricole des lieux (exploitations agricoles et parcellaires).
- En l'état actuel de la réglementation, l'artificialisation sera également applicable aux constructions agricoles à partir de 2031. L'adaptation de l'agriculture aux normes

---

<sup>5</sup> Les signes officiels de qualité et de l'origine (SIQO) des labels reconnus par l'État français qui garantissent aux consommateurs que les produits qu'ils achètent respectent des critères stricts en matière de qualité, d'origine ou de savoir-faire.

environnementales et de bien-être animale, la restructuration des exploitations et leur modernisation, mais également la création de nouveaux sièges ou sites d'exploitation nécessite la construction de bâtiments et installations agricoles. Par conséquent, il conviendra de compléter le PAS en précisant que les bâtiments agricoles désaffectés doivent être prioritairement fléchés pour répondre aux besoins agricoles (réaffectations, alimentation des droits à construire) et ce, conformément à leur affectation initiale. Cette mention devra également apparaître dans l'objectif I .3.1 relative à la consommation d'ENAF et au ZAN.

#### IV. Perspectives d'accueil de population et d'accueil d'activités économiques autres que l'agriculture

##### A. Population

La population a augmenté de 0.8% entre 1990 et 1999, puis 1.6% entre 1999 et 2010, pour voir ensuite sa croissance ralentir à 0.9% entre 2010 et 2015 puis à 0.5 % entre 2015 et 2021.

La population avoisine aujourd'hui 110 000 habitants.

Cette population s'organise autour de Vitré (19 000 habitants) puis autour des polarités de Janzé, Argentré du Plessis, Châteaubourg, la Guerche et Retiers (entre 4500 et 8500 habitants) mais également autour d'une trentaine de petites communes inférieures à 1000 habitants.

Il est à noter que l'augmentation du parc de logements sur la période 2015-2021 est de 1%, soit plus importante que l'augmentation de la population.

La majeure partie du parc de logements est la maison individuelle (82%), pas toujours adaptée à l'évolution de la composition des ménages.

La vacance est de 6.8 %.

Le projet retient un accueil de population maîtrisé et équilibré sur le territoire avec la perspective d'accueillir un total de 15000 nouveaux habitants par rapport à 2021 :

- 0.75% de 2026 à 2031 ;
- 0.6 % de 2031 à 2036 ;
- 0.4 % de 2036 à 2045.

Ces 15 000 nouveaux habitants seront accueillis grâce à la production de 12000 logements (construction nouvelle, division, changement de destination...).

La justification des choix retenus expose une hypothèse d'accroissement supérieure à la période 2015-2021 mais s'inscrivant dans la dynamique de la période précédente, ceci afin d'avoir une période de référence plus large pour ne pas se concentrer sur des comportements sur de courtes périodes d'une part et de tenir compte de la dynamique de l'offre d'emplois d'autre part.

Nous n'avons pas de remarque à émettre sur ce point mais **nous demandons** à ce que les évolutions démographiques, si elles ne suivent pas la courbe espérée, donnent lieu, dans les documents d'urbanisme infra-SCoT, à des offres adaptées afin de ne pas conduire à une mobilisation d'ENAF décorrélée des besoins.

##### B. Activités économiques

Le point sur les activités économiques est clair et n'appelle pas de remarque de notre part.

#### V. Sobriété foncière

Le SRADDET a affecté une enveloppe de consommation maximale de 305 ha, toutes vocations confondues au territoire de Vitré pour la période 2021-2031.

Pour la période 2021-2026, 152 ha ont déjà été consommés.

Par conséquent, pour 2026-2031 et dans le cadre de la division par 2 des espaces consommés sur 2011-2021, le SCoT alloue une enveloppe maximale de consommation foncière de 153 ha, dont 114 pour Vitré communauté et 39 pour Roche aux fées communauté.

Puis le SCoT prévoit, dans le cadre de l'atteinte du ZAN en 2050, 2 autres périodes :

- 77 ha d'ENAF pour 2031-2036 ;
- 116 ha d'ENAF pour 2036 – 2046.

Nous n'avons pas de remarque particulière sur ces enveloppes qui reprennent les cadres assignés.

Il restera à voir ce que les PENE pourront mobiliser (les 2 connus et possiblement d'autres ultérieures).

## VI. Concernant le document d'orientation et d'objectifs

De façon générale, le document est très détaillé et comprend plus de 200 prescriptions, le plus souvent écrites sous forme de recommandations.

Si l'agriculture a ses propres **prescriptions**, elle peut également se trouver concernée directement ou non par d'autres prescriptions.

Voici donc la liste de nos **demandes** et de nos **recommandations**.

| Ressource en eau                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 3</b><br>Périmètres de protection des captages  | Les arrêtés préfectoraux de périmètres de captage s'imposent au droit des sols et suivent des calendriers et des procédures d'évolution différents de la planification de l'urbanisme. De plus, la retranscription dans un document d'urbanisme d'un arrêté captage (les différents périmètres, la réglementation associée) a pour conséquence un effet de superposition qui ne peut générer que de la confusion, notamment pour la constructibilité des exploitations agricoles existantes dans ces périmètres.<br><br><b>Demande</b> : retrait de cette prescription |
| <b>Prescriptions 20, 29 et 53</b><br><br>Ressources du sous-sol | Les extensions de carrière et les nouvelles carrières se font le plus souvent sur des terres agricoles.<br><br><b>Demande</b> : les documents d'urbanisme inscrivent les carrières en fin d'exploitation <b>prioritairement en remise en état agricole</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Milieux naturel et biodiversité                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescriptions 24, 25, 27</b><br><br>Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques | Il est précisé dans le paragraphe d'introduction que le Pays de distingue par une variété de milieux naturels et agricoles, avec une mosaïque d'écosystèmes remarquables constituant des réservoirs essentiels de biodiversité.<br><br>A notre sens, le fait que l'agriculture occupe 74 % du territoire, avec une orientation principale d'élevage de cheptels pâturants est à l'origine de cette richesse.<br><br><b>Demandes</b> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 24 – la prescription fait état de pratiques agricoles durables. Quelle définition donne la collectivité à cette expression ? Et quelle retranscription en sera attendue dans la</li> </ul> |

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              | <p>planification de strate inférieure au SCoT ? Cette typologie d'expression est à supprimer du SCoT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 25 et 27 : les réservoirs de biodiversité et les coupures d'urbanisation peuvent englober des sièges ou des sites de production. L'évolution de ceux-ci doit être formellement autorisée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription 31</b><br>Trame brune                                        | <b>Recommandation:</b> ajouter dans la liste ouverte de la définition de la multifonctionnalité de sols la production de biomasse végétale (agriculture, forêt...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescriptions 36 à 41</b><br>Protection des milieux bocagers              | <p>L'entretien (restauration, entretien courant) et la plantation des haies bocagères sont à la charge quasi-exclusive du monde agricole.</p> <p><b>Recommandation :</b> afin de favoriser ces démarches, il convient parallèlement de travailler sur le développement d'une filière de valorisation de bois de haies (vu la prescription 101)</p> <p>Les prescriptions relatives à la conservation des espaces densément bocagers peuvent contrevenir à la mise en œuvre du projet d'AFAFE du Semnon et plus généralement des échanges parcellaires avec réaménagement.</p> <p><b>Demande</b> relative aux compensations (systématisation d'un minimum de 2 pour 1) en cas d'arrachage de haies : celles-ci paraissent trop importantes et peuvent dissuader toute restructuration. Il convient plus de trouver un dispositif à partir de 1 pour 1 en fonction de l'état et de la qualité de la haie.</p> |
| <b>Prescription 47</b><br>Lutter contre la pollution des milieux aquatiques. | <p>Les documents d'urbanisme ne peuvent pas prescrire sur des pratiques agricoles. De quels intrants est-il fait état ? Des déjections agricoles, principales sources d'engrais ? Comment, au titre du droit des sols, encadrer et contrôler les intrants ?</p> <p>Sur ce point, les exploitations ont déjà des normes à respecter relatives à la directive nitrates, aux périmètres de captage... Ces normes étant suivies et régulièrement contrôlées.</p> <p>Si pollution il y a, c'est à la police de l'environnement d'intervenir.</p> <p><b>Demande :</b> retrait de la partie « intrants, produits phytosanitaires »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Paysage, patrimoine et tourisme                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 64</b><br>Développement de l'hébergement touristique | <p>Le développement de l'offre d'hébergement le long des axes touristique peut entraîner des projets de création de STECAL comme nous l'avons vu récemment (Montreuil sous Pérouse, Argentré du Plessis) et ce, sans réflexion d'ensemble.</p> <p>Or, les STECAL ne peuvent se faire qu'à titre exceptionnel et ne doivent pas conduire au mitage de l'espace agricole.</p> <p><b>Demande :</b> le développement de l'offre d'hébergement le long des axes touristiques devra faire l'objet d'une réflexion préalable sur les besoins, les localisations et l'intégration dans le tissu agricole et naturel le cas échéant (limitation du mitage, ne pas gêner l'activité agricole en place).</p> |

| <b>Agriculture</b>                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 67</b><br>Identification des espaces potentiels de renaturation | <p>Les friches agricoles sont citées, parmi d'autre, comme des espaces artificialisés pouvant participer à la reconquête de la qualité écologique.</p> <p>S'agit-il des terres en friche ou des bâtiments agricoles vacants ?</p> <p><b>Recommandation</b> : préciser s'il s'agit de terres ou de bâtiments et prioriser la réaffectation agricole à toute renaturation.</p> <p><b>Demande</b> : affirmer clairement que la renaturation, dans le cadre du ZAN, pourra bénéficier tant à des fonctionnalités environnementales qu'à des fonctionnalités agricoles.</p>                                                               |
| <b>Prescription 69</b><br>Concentration des bâtis autour des sièges             | <p>La majeure partie du temps, les projets de constructions agricoles sont motivés par le souhait de concentrer les bâtiments agricoles sur un siège ou un site afin de limiter les déplacements.</p> <p>Ceci dit, des exceptions se produisent notamment pour implanter des bâtiments d'élevage au centre du parcellaire agricole recomposé.</p> <p>De plus, certaines recommandations de biosécurité conduisent à écarter des cheptels les uns des autres.</p> <p><b>Demande</b> : retrait de cette disposition, qui restera difficile à instruire.</p>                                                                            |
| <b>Prescription 72</b><br>Zones de contact agri-urbaines                        | <p>Les zones de contact agri-urbaines peuvent être de bonnes initiatives sous réserve, toutefois, que les aménagements prévus ne soient pris que sur l'enveloppe à urbaniser et non sur l'espace agricole. En effet, une des finalités poursuivies par le ZAN est bien de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Par ailleurs, l'incitation à la valorisation des friches agricoles doit se faire sur l'ensemble du territoire et non dans les seules zones de contact.</p> <p><b>Demande</b> : préciser que les zones de contact seront aménagées dans l'enveloppe des zones construites/constructibles.</p> |
| <b>Prescription 73</b><br>Valorisation de la production locale                  | <p><b>Recommandation</b> : même si elle ne peut être traduite dans la planification de l'urbanisme, il est opportun aussi de mentionner le soutien à la production locale qui peut être mis en place par la commande publique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription 74</b><br>Outils de valorisation et de protection               | <p>La préservation à long terme des espaces agricoles, passe en 1<sup>er</sup> lieu par la création de zones agricoles protégées.</p> <p><b>Recommandation</b> : il conviendrait rapidement après l'approbation du SCoT de déterminer les secteurs où l'indication du maintien à long terme de l'espace agricole serait un signal à donner au monde agricole, pour le rassurer, mais aussi aux propriétaires, pour éviter toute dérive de rétention spéculative.</p>                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription 78</b><br>Filières alimentaires                                 | <p>Les initiatives locales, comme les réflexions autour de la filière chanvre, doivent continuer à être portées.</p> <p><b>Recommandation</b> : si des unités de transformation et de conditionnement collectives sont nécessaires, elles devront être prévues dans les ZAE. Par conséquent, il conviendra de prendre en compte ces besoins le plus en amont possible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                           |



|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescriptions 79 et 102</b><br><br>Zones de prairies et de pâturage | Le maintien des zones de prairie ne peut passer par la planification mais par leur valorisation agricole, essentiellement par le cheptel. Et le maintien du cheptel passe par la valorisation économique de ces productions, la capacité à assurer le renouvellement des générations et à conserver les outils de collecte.<br><br><b>Recommandation</b> : préciser ces éléments. |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Transition énergétique et climatique                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 107</b><br><br>Centrales photovoltaïques | L'implantation des centrales photovoltaïques en ENAF ne pourra se faire que conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026.<br><a href="https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/L-energie/Document-cadre">https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/L-energie/Document-cadre</a><br><br><b>Recommandation</b> : mentionner celui-ci dans la prescription |

| Trajectoire démographique et développement résidentiel |                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 130</b><br><br>Habitat léger permanent | <b>Demande</b> : ajouter en complément que cet habitat doit, comme les autres, se situer en zone urbaine ou en extension de l'urbanisation mais n'a pas sa place en tant que tel en ENAF. |

| Développement économique                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 143</b><br><br>Accueil d'artisans en milieu rural | <b>Demande</b> : préciser comme condition préalable, qu'il appartiendra à chaque EPCI dans le cadre de ses compétences d'accompagnement des activités économiques, de préciser, en amont des repérages, les besoins d'accueil artisanal par changement de destination en ENAF à satisfaire. Ceci ne serait envisageable qu'à condition qu'aucune autre solution d'accueil ne soit mobilisable.<br><br>Les changements de destination des bâtiments en ENAF étant soumis à l'avis conforme de la CDPENAF, la profession sera particulièrement attachée à la vérification de ce préalable.                                                                                                                                                                                        |
| <b>Prescription 145</b><br><br>Projets économiques d'envergure    | L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur recense 2 projets sur le Pays de Vitré : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet Woodpark Legendre à Etrelles (en cours)</li> <li>- Et à titre indicatif, OK Wind</li> </ul> D'ici 2046, d'autres textes peuvent instituer des PENE.<br><br><b>Demande</b> : inclure dans la prescription et au titre de la préservation de l'agriculture, de conduire une véritable démarche d'Evitement, Réduction, Compensation des préjudices agricoles incluant des réflexions sur la localisation du projet et relier cette prescription avec les prescriptions 70 et 71. |

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prescription 187</b><br>Mobilités douces | <b>Demande :</b> rappeler que la création de voies dédiées aux mobilités douces, quand elles passent en ENAF : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne doivent pas compromettre l'activité agricole. Elles devront être réfléchies en permettant au mieux la coexistence des usages (sorties de champ, visibilité, etc....) ;</li> <li>- sont consommatrices de terres agricoles dans la plupart des cas.</li> </ul> |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Sous réserve de la prise en compte des demandes formulées, nous émettons un avis favorable à ce projet de SCoT.

En espérant vous voir partager notre attachement à l'ensemble de ces demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine



Loïc Guines